



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2025-745

PUBLIÉ LE 11 DÉCEMBRE 2025

# Sommaire

## **Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Division pilotage**

75-2025-12-10-00004 - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des services départementaux de l'enregistrement (SDE) et des services de la publicité foncière (SPF) de Paris (2 pages) Page 4

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité départementale de Paris**

75-2025-12-11-00006 - Arrêté n° autorisant l'association Paris Swim à organiser une manifestation nautique intitulée « Coupe de Noël », le 20 décembre 2025, sur le bassin de la Villette à Paris (5 pages) Page 7

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

75-2025-12-11-00003 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public du fonds de dotation ABILITIS (2 pages) Page 13

75-2025-12-11-00010 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public du fonds de dotation APJ-SVP , Avenir et Promotion de la Jeunesse - Saint Vincent de Paul (2 pages) Page 16

75-2025-12-11-00007 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public du fonds de dotation CFRT / LE JOUR DU SEIGNEUR (2 pages) Page 19

75-2025-12-11-00018 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public du fonds de dotation Cinéma Revival : pour un cinéma associatif (2 pages) Page 22

75-2025-12-11-00016 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public du fonds de dotation CORNELIUS (2 pages) Page 25

75-2025-12-11-00004 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public du fonds de dotation Digital Parenting Foundation (2 pages) Page 28

75-2025-12-11-00012 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public du fonds de dotation Énergie Solidaire (2 pages) Page 31

75-2025-12-11-00014 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public du fonds de dotation EPIC FOUNDATION FRANCE (2 pages) Page 34

75-2025-12-11-00017 - Arrêté préfectoral portant autorisation [REDACTED] d'appel à la générosité du public du fonds de dotation [REDACTED] FONDS VAUBAN [REDACTED] (2 pages)	Page 37
75-2025-12-11-00002 - Arrêté préfectoral portant autorisation [REDACTED] d'appel à la générosité du public du fonds de dotation [REDACTED] LA MAISON DE COLETTE [REDACTED] (2 pages)	Page 40
75-2025-12-11-00008 - Arrêté préfectoral portant autorisation [REDACTED] d'appel à la générosité du public du fonds de dotation [REDACTED] PER FUMUM [REDACTED] (2 pages)	Page 43
75-2025-12-11-00013 - Arrêté préfectoral portant autorisation [REDACTED] d'appel à la générosité du public du fonds de dotation [REDACTED] SYNDROME PACS1 - SCHUURS-HOEIJMAKERS [REDACTED] (2 pages)	Page 46
75-2025-12-11-00005 - Arrêté préfectoral portant autorisation [REDACTED] d'appel à la générosité du public du Fonds de dotation Culture, Patrimoine et Solidarité [REDACTED] (2 pages)	Page 49
75-2025-12-11-00001 - Arrêté préfectoral portant autorisation [REDACTED] d'appel à la générosité du public du Fonds de Dotation Prix Clara (2 pages)	Page 52
75-2025-12-11-00015 - Arrêté préfectoral portant autorisation [REDACTED] d'appel à la générosité du public du Fonds de dotation Queer as You [REDACTED] (2 pages)	Page 55

**Préfecture de Police / Cabinet**

75-2025-12-11-00009 - Arrêté 2025-01659 du 11 décembre 2025 modifiant provisoirement la circulation [REDACTED] rue de Vaugirard à Paris 6ème le 9 janvier 2026 (3 pages)	Page 58
--	---------

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2025-12-10-00004

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des  
services départementaux de l'enregistrement  
(SDE) et des services de la publicité foncière (SPF)  
de Paris



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de  
France et de Paris**  
94 rue Réaumur  
75104 Paris Cedex 02



FINANCES PUBLIQUES

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle des services départementaux de l'enregistrement (SDE)  
et des services de la publicité foncière (SPF) de Paris**

**L'Administrateur de l'État,  
Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris,**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Île de France – Préfet de Paris, n°75-2024-12-23-00012 du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à M. Hugues BIED-CHARRETON, Directeur régional des finances publiques d'Île de France et de Paris en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques d'Île de France et de Paris ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.**

Les services de la publicité foncière de Paris 1 et 2 et les services départementaux de l'enregistrement de Paris Saint-Hyacinthe, Saint-Lazare et Saint-Sulpice seront fermés à titre exceptionnel le vendredi 2 janvier 2026.

**Article 2.**

Les services départementaux de l'enregistrement de Paris Saint-Hyacinthe, Saint-Lazare et Saint-Sulpice seront exceptionnellement fermés au public le lundi 5 janvier 2026.

**Article 3.**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1.

A Paris, le 10/12/2025

Le Directeur régional des finances publiques  
d'Île-de-France et de Paris

signé

Hugues BIED-CHARRETON

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

75-2025-12-11-00006

Arrêté n° autorisant l'association Paris Swim à  
organiser une manifestation nautique  
intitulée « Coupe de Noël », le 20 décembre  
2025, sur le bassin de la Villette à Paris



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de  
l'Environnement, de l'Aménagement et  
des Transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Paris

**ARRÊTÉ N°**

**autorisant l'association Paris Swim à organiser une manifestation nautique  
intitulée « Coupe de Noël », le 20 décembre 2025,  
sur le bassin de la Villette à Paris**

**Le préfet de la région d'Île-de-France  
préfet de Paris  
Grand officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code des transports et notamment les articles R. 4241-1 à R. 4241-71 relatifs au règlement général de police de la navigation intérieure ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code du sport ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014238-0013 du 26 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur le réseau fluvial de la Ville de Paris ;

**Vu** l'arrêté du préfet de police n°2019-00621 du 17 juillet 2019 réglementant la mise en place de dispositifs de secours prévisionnels à l'occasion de rassemblement de personnes sur ou à proximité de l'eau à Paris ;

**Vu** la demande d'autorisation d'organiser la manifestation nautique « Coupe de Noël », sur le bassin de la Villette à Paris le 20 décembre 2025, déposée par l'association Paris Swim le 14 octobre 2025 ;

**Vu** l'avis du Service des canaux de la Ville de Paris du 22 octobre 2025 ;

**Vu** l'avis de la brigade fluviale de la préfecture de police de Paris du 23 octobre 2025 ;

Unité Départementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports de Paris  
5, rue Leblanc – 75 911 PARIS Cedex 15  
Tél : 01 82 52 51 77  
[www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

**Vu** l'avis du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du 27 octobre 2025 ;

**Vu** l'avis de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France du 17 novembre 2025 ;

**Sur** proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Conformément à l'article R. 4241-38 du code des transports et sans préjudice d'autres régimes d'autorisation applicables, l'association Ligue d'Île-de-France est autorisée à organiser la manifestation nautique intitulée « Coupe de Noël », sur le bassin de la Villette à Paris, le samedi 20 décembre 2025 de 13h00 à 17h00, telle que présentée dans son dossier.

Cette manifestation, rassemblant au maximum 200 personnes, consiste à réaliser une nage en eau froide déclinée en 2 épreuves, le 100 mètres individuel et le 100 mètres par équipe de 4 nageurs.

La manifestation est réservée à des participants inscrits, détenteurs d'une licence natation ou d'un certificat médical à jour.

Pour les besoins de la manifestation, le plan d'eau est délimité par la mise en place d'une ligne droite de 100 mètres dans la longueur du bassin, coté quai de Loire au niveau de l'esplanade Eric Tabarly. Les départs ont lieu depuis un ponton arrimé au quai, et l'arrivée est située au niveau du ponton de la base nautique de la Ville de Paris.

### **ARTICLE 2**

Pour les besoins de la manifestation et la sécurité des usagers de la voie d'eau, **la navigation est interrompue sur le bassin de la Villette et le canal de l'Ourcq le samedi 20 décembre 2025 de 14h00 à 16h00 entre le pont levant de la rue de Crimée et l'écluse n°1 et 2 du canal Saint-Martin.**

Les horaires des arrêts devront être strictement respectés.

Pendant l'arrêt de navigation, seul est admis à circuler le bateau d'encadrement de la manifestation.

Un avis à la batellerie est émis par le Service des canaux de la Ville de Paris pour prévenir les usagers du réseau fluvial de l'arrêt de navigation et de ses conséquences pour la navigation.

### ARTICLE 3

Pour les besoins de la manifestation, pendant l'arrêt de la navigation et sur son seul périmètre, par dérogation à l'article 38 du règlement particulier de police de la navigation intérieure sur le réseau fluvial de la Ville de Paris, la baignade est autorisée dans le cadre strictement limité à cette manifestation et aux seuls participants inscrits aux épreuves.

En dehors de la zone aménagée entre le pont de Crimée et l'écluse 1-2 du canal Saint-Martin, toute baignade reste interdite.

### ARTICLE 4

L'organisateur est responsable de tout accident qui pourrait survenir impliquant des participants, des usagers de la voie d'eau ou créer des dommages aux ouvrages publics du fait du déroulement de cette manifestation.

Il respecte les prescriptions suivantes :

- Il met en place un service de secours terrestre et nautique en se conformant à l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2019 susvisé. En particulier :
  - Les épreuves de natation en eau froide sont encadrées par une équipe de secouriste et par un bateau suiveur. L'embarcation de sécurité nautique veille que les nageurs ne sortent pas de la zone de baignade.
  - Une équipe terrestre est mobilisée pour gérer les nageurs à la sortie de l'eau. Des sauveteurs sont postés le long de la berge sur l'ensemble du parcours.
- Il assure la sécurité des participants en maintenant une écoute permanente du trafic avec les usagers de la voie d'eau et avec les postes de commande des écluses par le biais de la radio VHF sur le canal 20. Les embarcations à moteur qui assureront la sécurité des participants doivent être équipées d'une liaison VHF et assurer une veille sur le canal dédié.
- Il est le seul responsable de l'amarrage du ponton. Il vérifie la faisabilité technique et s'assure de la présence de modes d'embarquement et de débarquement sécurisés pour les participants. Il vérifie également les points d'amarrage. L'installation et la remise en place du ponton ne devront avoir aucun impact supplémentaire sur la navigation. Le ponton devra être retiré à la fin de chaque familiarisation ou épreuve.
- Les bouées et installations flottantes sont bien lestées puis retirées à la fin de la manifestation.
- Aucune installation ou embarcation présente sur le plan d'eau du bassin n'est démontée ou déplacée, en particulier, la zone dédiée à la halte nautique de la Villette et celle de la zone dédiée à la location de bateaux électriques (y compris zone stationnement des bateaux) .
- La nage est interdite à moins de 50 mètres des écluses, l'organisateur doit matérialiser cette limite.

- L'organisateur veille à rappeler très clairement dans sa communication que la nage est interdite sur les canaux parisiens.

## **ARTICLE 5**

Sur le plan sanitaire, l'organisateur respecte les prescriptions suivantes :

- Il réalise une campagne d'analyse de l'eau, comprenant à minima trois prélèvements espacés dans le bassin de la Villette sur le trajet de l'épreuve, dans les 8 jours précédant la manifestation et dans un délai permettant à l'ARS de recevoir les résultats avant la survenue de l'activité.
- Il annule la manifestation si l'eau ne répond pas aux critères sanitaires pour l'organisation de la baignade.
- Il communique les résultats de l'ensemble des analyses, les met à disposition des participants avant l'événement et les affiche le jour de l'événement.
- Il annule l'épreuve en cas d'orage la veille ou le jour de la manifestation ou en cas de fortes dégradations visuelles de l'eau (algues, animaux morts, mousses...).
- Il met à disposition un nombre suffisant de douches avec savon, à prendre après l'épreuve de natation.

## **ARTICLE 6**

L'organisateur doit notamment respecter les dispositions suivantes du code du sport :

- L'article L. 312-5 relatif à la sécurité des équipements et des manifestations sportives.
- Les articles L.321-1 et L.331-9 concernant la souscription d'un contrat d'assurance.
- L'article L. 331-2 : la manifestation ne doit présenter aucun risque d'atteinte à la dignité à l'intégrité physique ou à la santé des participants. L'organisateur doit prendre toutes les précautions afin de garantir cette sécurité et de manière plus générale, il doit veiller au respect de la déontologie du sport.
- Les articles L. 332-1 à L. 332-5 relatifs à la sécurité des manifestations ; l'organisateur doit notamment s'assurer de l'application stricte du plan de sécurité.
- L'article R. 331-4 applicable aux manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but non lucratif qui peuvent atteindre plus de 1 500 personnes.
- Les articles L. 212-1, L. 212-2 et L. 212-7 concernant les obligations de qualifications requises pour les personnes qui encadrent les activités physiques et sportives (APS) contre rémunération. En outre, ces personnes doivent être en possession d'une carte professionnelle en cours de validité.

## ARTICLE 7

Le présent arrêté sera notifié à l'association Paris Swim et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur son site Internet : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Il est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

## ARTICLE 8

La préfète, directrice de cabinet de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et la maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en qui le concerne.

Fait à Paris, le 11 décembre 2025

La Préfète, Secrétaire générale  
aux politiques publiques,  
Assurant la suppléance du Préfet de la région d'Île de France,  
Préfet de Paris

**signé**

Marie GAUTIER-MELLERAY

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2025-12-11-00003

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel à la générosité du public du fonds de  
dotation  
ABILITIS

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel à la générosité du public du fonds de dotation  
ABILITIS

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,  
Grand officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2022-813 du 16 mai 2022, modifiant le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n° 2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la demande du fonds de dotation ABILITIS sollicitant l'autorisation de faire appel à la générosité du public, reçue le 14 novembre 2025, complétée le 24 novembre 2025 ;

Considérant que l'objectif du présent appel à la générosité du public est de soutenir les projets associatifs en faveur des personnes vulnérables ;

1/2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :  
075-FDD-00231-05

Référence du fonds de dotation : FD165 / Dossier n°27720294

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

**ARRETE:**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le fonds de dotation ABILITIS est autorisé à faire appel à la générosité du public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

**ARTICLE 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité du public.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5** : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le jeudi 11 décembre 2025

***Pour le préfet de la région d'Île de France,  
préfet de Paris et par délégation  
Le chef du bureau des élections,  
du mécénat et de la réglementation économique***

Signé

**Mohamed SOLTANI**

2/2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :  
075-FDD-00231-05

Référence du fonds de dotation : FD165 / Dossier n°27720294

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2025-12-11-00010

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel à la générosité du public du fonds de  
dotation

APJ-SVP , Avenir et Promotion de la Jeunesse -  
Saint Vincent de Paul

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel à la générosité du public du fonds de dotation  
APJ-SVP , Avenir et Promotion de la Jeunesse - Saint Vincent de Paul

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,  
Grand officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2022-813 du 16 mai 2022, modifiant le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n° 2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la demande du fonds de dotation APJ-SVP , Avenir et Promotion de la Jeunesse - Saint Vincent de Paul sollicitant l'autorisation de faire appel à la générosité du public, reçue le 28 novembre 2025, complétée le 3 décembre 2025 ;

Considérant que l'objectif du présent appel à la générosité du public est de répondre aux conditions de l'objet social défini par les statuts du Fonds de dotation ;

1/2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :  
075-FDD-00429-03

Référence du fonds de dotation : FD875 / Dossier n°27965124

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le fonds de dotation APJ-SVP , Avenir et Promotion de la Jeunesse - Saint Vincent de Paul est autorisé à faire appel à la générosité du public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

**ARTICLE 2 :** Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité du public.

**ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5 :** La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le jeudi 11 décembre 2025

***Pour le préfet de la région d'Île de France,  
préfet de Paris et par délégation  
Le chef du bureau des élections,  
du mécénat et de la réglementation économique***

Signé

**Mohamed SOLTANI**

2/2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :  
075-FDD-00429-03

Référence du fonds de dotation : FD875 / Dossier n°27965124

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2025-12-11-00007

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel à la générosité du public du fonds de  
dotation  
CFRT / LE JOUR DU SEIGNEUR

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel à la générosité du public du fonds de dotation  
CFRT / LE JOUR DU SEIGNEUR

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,  
Grand officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2022-813 du 16 mai 2022, modifiant le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n° 2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la demande du fonds de dotation CFRT / LE JOUR DU SEIGNEUR sollicitant l'autorisation de faire appel à la générosité du public, reçue le 3 décembre 2025 ;

Considérant que l'objectif du présent appel à la générosité du public est le financement de programmes télévisuels contribuant à alimenter les réflexions sur les sujets de la société contemporaine, le financement de solidarités ;

1/2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :  
075-FDD-00548-01  
Référence du fonds de dotation : FD143 / Dossier n° 28057149  
Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le fonds de dotation CFRT / LE JOUR DU SEIGNEUR est autorisé à faire appel à la générosité du public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

**ARTICLE 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité du public.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5** : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le jeudi 11 décembre 2025

***Pour le préfet de la région d'Île de France,  
préfet de Paris et par délégation  
Le chef du bureau des élections,  
du mécénat et de la réglementation économique***

Signé

**Mohamed SOLTANI**

2/2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :  
075-FDD-00548-01  
Référence du fonds de dotation : FD143 / Dossier n° 28057149  
Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2025-12-11-00018

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel à la générosité du public du fonds de  
dotation  
Cinéma Revival : pour un cinéma associatif



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

**Service de la coordination des affaires parisiennes  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel à la générosité du public du fonds de dotation  
Cinéma Revival : pour un cinéma associatif

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,  
Grand officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2022-813 du 16 mai 2022, modifiant le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n° 2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la demande du fonds de dotation « Cinéma Revival : pour un cinéma associatif » sollicitant l'autorisation de faire appel à la générosité du public, reçue le 8 décembre 2025 ;

Considérant que l'objectif du présent appel à la générosité du public est la sauvegarde pérenne de lieux culturels à vocation principalement cinématographique dont la gestion revient aux usagers réunis dans des associations qui tendent vers une organisation horizontale, autogestionnaire et participative, et mettent en œuvre une programmation indépendante et collective ;

1/2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :  
075-FDD-00020-02

Référence du fonds de dotation : FD1740 / Dossier n° 28123771

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le fonds de dotation « Cinéma Revival : pour un cinéma associatif » est autorisé à faire appel à la générosité du public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

**ARTICLE 2 :** Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité du public.

**ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5 :** La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le jeudi 11 décembre 2025

***Pour le préfet de la région d'Ile de France,  
préfet de Paris et par délégation  
Le chef du bureau des élections,  
du mécénat et de la réglementation économique***

Signé

**Mohamed SOLTANI**

2/2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :  
075-FDD-00020-02

Référence du fonds de dotation : FD1740 / Dossier n° 28123771

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2025-12-11-00016

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel à la générosité du public du fonds de  
dotation  
CORNELIUS

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel à la générosité du public du fonds de dotation  
CORNELIUS

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,  
Grand officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2022-813 du 16 mai 2022, modifiant le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n° 2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la demande du fonds de dotation CORNELIUS sollicitant l'autorisation de faire appel à la générosité du public, reçue le 8 décembre 2025 ;

Considérant que l'objectif du présent appel à la générosité du public est d'organiser ou soutenir toute action en France et/ou à l'étranger et particulièrement en Côte d'Ivoire et en Afrique de l'Ouest afin de venir en aide aux personnes en difficulté quelle que soit leur nationalité en leur permettant un meilleur accès aux ressources vitales et un meilleur accès à l'éducation à la santé à la

1/2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :  
075-FDD-00462-06

Référence du fonds de dotation : FD859 / Dossier n° 27823225

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

culture et au sport afin de leur assurer un avenir. L'objectif poursuivi est également de démocratiser l'accès à la vie culturelle en gommant les inégalités sociales et économiques ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

**ARRETE:**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le fonds de dotation CORNELIUS est autorisé à faire appel à la générosité du public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

**ARTICLE 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité du public.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5** : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le jeudi 11 décembre 2025

***Pour le préfet de la région d'Île de France,  
préfet de Paris et par délégation  
Le chef du bureau des élections,  
du mécénat et de la réglementation économique***

Signé

**Mohamed SOLTANI**

2/2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :

075-FDD-00462-06

Référence du fonds de dotation : FD859 / Dossier n° 27823225

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2025-12-11-00004

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel à la générosité du public du fonds de  
dotation  
Digital Parenting Foundation

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel à la générosité du public du fonds de dotation  
Digital Parenting Foundation

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,  
Grand officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2022-813 du 16 mai 2022, modifiant le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n° 2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la demande du fonds de dotation Digital Parenting Foundation sollicitant l'autorisation de faire appel à la générosité du public, reçue le 2 décembre 2025 ;

Considérant que l'objectif du présent appel à la générosité du public est, en sa qualité de fonds opérateur, d'administrer des enquêtes fiables et de qualité sur les usages numériques auprès des familles d'enfants de moins de 12 ans. L'objectif est de fournir des données qualifiées aux opérateurs

1/2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :  
075-FDD-00121-10

Référence du fonds de dotation : FD1016 / Dossier n°27788688

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

afin qu'ils conçoivent des programmes d'accompagnement des parents et des enfants sur le numérique, mieux adaptés à la singularité des situations familiales.

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

**ARRETE:**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le fonds de dotation Digital Parenting Foundation est autorisé à faire appel à la générosité du public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

**ARTICLE 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité du public.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5** : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le jeudi 11 décembre 2025

***Pour le préfet de la région d'Île de France,  
préfet de Paris et par délégation  
Le chef du bureau des élections,  
du mécénat et de la réglementation économique***

Signé

**Mohamed SOLTANI**

2/2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :  
075-FDD-00121-10  
Référence du fonds de dotation : FD1016 / Dossier n°27788688  
Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2025-12-11-00012

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel à la générosité du public du fonds de  
dotation  
Énergie Solidaire

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel à la générosité du public du fonds de dotation  
Énergie Solidaire

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,  
Grand officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2022-813 du 16 mai 2022, modifiant le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n° 2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la demande du fonds de dotation Énergie Solidaire sollicitant l'autorisation de faire appel à la générosité du public, reçue le 4 décembre 2025, complétée le 8 décembre 2025 ;

Considérant que l'objectif du présent appel à la générosité du public est de lutter contre la précarité énergétique dans le logement, au bénéfice des ménages les plus modestes. Énergie Solidaire collecte des dons auprès des particuliers et des entreprises, pour les redistribuer à des associations d'intérêt général, qui œuvrent pour une rénovation durable des logements des bénéficiaires.

1/2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :  
075-FDD-00106-07

Référence du fonds de dotation : FD839 / Dossier n°28017306

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le fonds de dotation Énergie Solidaire est autorisé à faire appel à la générosité du public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

**ARTICLE 2 :** Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité du public.

**ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5 :** La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le jeudi 11 décembre 2025

***Pour le préfet de la région d'Île de France,  
préfet de Paris et par délégation  
Le chef du bureau des élections,  
du mécénat et de la réglementation économique***

Signé

**Mohamed SOLTANI**

2/2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :  
075-FDD-00106-07

Référence du fonds de dotation : FD839 / Dossier n°28017306

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2025-12-11-00014

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel à la générosité du public du fonds de  
dotation  
EPIC FOUNDATION FRANCE

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel à la générosité du public du fonds de dotation  
EPIC FOUNDATION FRANCE

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,  
Grand officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2022-813 du 16 mai 2022, modifiant le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n° 2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la demande du fonds de dotation EPIC FOUNDATION FRANCE sollicitant l'autorisation de faire appel à la générosité du public, reçue le 4 décembre 2025 ;

Considérant que l'objectif du présent appel à la générosité du public est de collecter des dons puis faire des subventions à des organismes sélectionnés pour leurs caractéristiques et objectifs de nature à assurer l'objet du Fonds de dotation ;

1/2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :  
075-FDD-00476-01

Référence du fonds de dotation : FD685 / Dossier n°28048633

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

**ARRETE:**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le fonds de dotation EPIC FOUNDATION FRANCE est autorisé à faire appel à la générosité du public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

**ARTICLE 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité du public.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5** : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le jeudi 11 décembre 2025

***Pour le préfet de la région d'Île de France,  
préfet de Paris et par délégation  
Le chef du bureau des élections,  
du mécénat et de la réglementation économique***

Signé

**Mohamed SOLTANI**

2/2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :  
075-FDD-00476-01  
Référence du fonds de dotation : FD685 / Dossier n°28048633  
Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2025-12-11-00017

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel à la générosité du public du fonds de  
dotation  
FONDS VAUBAN

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel à la générosité du public du fonds de dotation  
FONDS VAUBAN

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,  
Grand officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2022-813 du 16 mai 2022, modifiant le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n° 2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la demande du fonds de dotation FONDS VAUBAN sollicitant l'autorisation de faire appel à la générosité du public, reçue le 8 décembre 2025 ;

Considérant que l'objectif du présent appel à la générosité du public est de réaliser et soutenir les actions d'intérêt général entrant dans son objet statutaire et visant notamment à porter des œuvres culturelles et éducatives innovantes ;

1/2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :  
075-FDD-00820-01

Référence du fonds de dotation : FD1878 / Dossier n° 28065493

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le fonds de dotation FONDS VAUBAN est autorisé à faire appel à la générosité du public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

**ARTICLE 2 :** Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité du public.

**ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5 :** La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le jeudi 11 décembre 2025

***Pour le préfet de la région d'Île de France,  
préfet de Paris et par délégation  
Le chef du bureau des élections,  
du mécénat et de la réglementation économique***

Signé

**Mohamed SOLTANI**

2/2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :  
075-FDD-00820-01  
Référence du fonds de dotation : FD1878 / Dossier n° 28065493  
Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2025-12-11-00002

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel à la générosité du public du fonds de  
dotation  
LA MAISON DE COLETTE



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

**Service de la coordination des affaires parisiennes  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel à la générosité du public du fonds de dotation  
**LA MAISON DE COLETTE**

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,  
Grand officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2022-813 du 16 mai 2022, modifiant le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n° 2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la demande du fonds de dotation LA MAISON DE COLETTE sollicitant l'autorisation de faire appel à la générosité du public, reçue le 27 novembre 2025, complétée le 7 décembre 2025 ;

Considérant que l'objectif du présent appel à la générosité du public est l'achèvement des travaux - dernière tranche - des écuries et remises, le fonctionnement et les activités culturelles et muséales de la maison natale de Colette à Saint-Sauveur-en-Puisaye (achat de matériels pédagogiques, achat d'oeuvres, de manuscrits et documents liés, photos, objets d'époque...)

1/2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :  
075-FDD-00689-05

Référence du fonds de dotation : FD115 / Dossier n° 27948489

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le fonds de dotation LA MAISON DE COLETTE est autorisé à faire appel à la générosité du public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

**ARTICLE 2 :** Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité du public.

**ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5 :** La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le jeudi 11 décembre 2025

***Pour le préfet de la région d'Île de France,  
préfet de Paris et par délégation  
Le chef du bureau des élections,  
du mécénat et de la réglementation économique***

Signé

**Mohamed SOLTANI**

2/2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :  
075-FDD-00689-05

Référence du fonds de dotation : FD115 / Dossier n° 27948489

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2025-12-11-00008

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel à la générosité du public du fonds de  
dotation  
PER FUMUM

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel à la générosité du public du fonds de dotation  
PER FUMUM

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,  
Grand officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2022-813 du 16 mai 2022, modifiant le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n° 2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la demande du fonds de dotation PER FUMUM sollicitant l'autorisation de faire appel à la générosité du public, reçue le 27 novembre 2025, complétée le 3 décembre 2025 ;

Considérant que l'objectif du présent appel à la générosité du public est le soutien au patrimoine immatériel et culturel, à la recherche par tous moyens, à la création artistique contemporaine, aux actions éducatives et sociales ;

1/2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :  
075-FDD-00009-05

Référence du fonds de dotation : FD1072 / Dossier n° 27949337

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le fonds de dotation PER FUMUM est autorisé à faire appel à la générosité du public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

**ARTICLE 2 :** Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité du public.

**ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5 :** La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le jeudi 11 décembre 2025

***Pour le préfet de la région d'Île de France,  
préfet de Paris et par délégation  
Le chef du bureau des élections,  
du mécénat et de la réglementation économique***

Signé

**Mohamed SOLTANI**

2/2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :  
075-FDD-00009-05

Référence du fonds de dotation : FD1072 / Dossier n° 27949337

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2025-12-11-00013

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel à la générosité du public du fonds de  
dotation  
SYNDROME PACS1 - SCHUURS-HOEIJMAKERS



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

**Service de la coordination des affaires parisiennes  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel à la générosité du public du fonds de dotation  
SYNDROME PACS1 - SCHUURS-HOEIJMAKERS

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,  
Grand officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2022-813 du 16 mai 2022, modifiant le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n° 2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la demande du fonds de dotation SYNDROME PACS1 - SCHUURS-HOEIJMAKERS sollicitant l'autorisation de faire appel à la générosité du public, reçue le 4 décembre 2025, complétée le 5 décembre 2025 ;

Considérant que l'objectif du présent appel à la générosité du public est d'entreprendre ou de soutenir toute action d'intérêt général dans le domaine de la recherche médicale et de l'amélioration des pratiques de soins relatives au Syndrome PACS1 en France et à l'étranger. Le fonds

1/2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :  
075-FDD-00061-07

Référence du fonds de dotation : FD1459 / Dossier n° 28040268

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

pourra également initier ou soutenir des actions de soutien et/ou d'accompagnement des familles de malades atteints du Syndrome PACS1 ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

**ARRETE:**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le fonds de dotation SYNDROME PACS1 - SCHUURS-HOEIJMAKERS est autorisé à faire appel à la générosité du public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

**ARTICLE 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité du public.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5** : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le jeudi 11 décembre 2025

***Pour le préfet de la région d'Île de France,  
préfet de Paris et par délégation  
Le chef du bureau des élections,  
du mécénat et de la réglementation économique***

Signé

**Mohamed SOLTANI**

2/2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :  
075-FDD-00061-07

Référence du fonds de dotation : FD1459 / Dossier n° 28040268

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2025-12-11-00005

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel à la générosité du public du Fonds de  
dotation Culture, Patrimoine et Solidarité

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel à la générosité du public du Fonds de dotation Culture, Patrimoine et Solidarité

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,  
Grand officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2022-813 du 16 mai 2022, modifiant le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n° 2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la demande du Fonds de dotation Culture, Patrimoine et Solidarité sollicitant l'autorisation de faire appel à la générosité du public, reçue le 3 décembre 2025 ;

Considérant que l'objectif du présent appel à la générosité du public est de soutenir le développement et la mise en œuvre de projets culturels et éducatifs destinés à rendre le patrimoine et la création artistique accessibles au plus grand nombre ;

1/2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :  
075-FDD-00056-10

Référence du fonds de dotation : FD746 / Dossier n° 27992649

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Fonds de dotation Culture, Patrimoine et Solidarité est autorisé à faire appel à la générosité du public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

**ARTICLE 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité du public.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5** : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le jeudi 11 décembre 2025

***Pour le préfet de la région d'Île de France,  
préfet de Paris et par délégation  
Le chef du bureau des élections,  
du mécénat et de la réglementation économique***

Signé

**Mohamed SOLTANI**

2/2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :  
075-FDD-00056-10  
Référence du fonds de dotation : FD746 / Dossier n° 27992649  
Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2025-12-11-00001

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel à la générosité du public du Fonds de  
Dotation Prix Clara

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel à la générosité du public du Fonds de Dotation Prix Clara

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,  
Grand officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2022-813 du 16 mai 2022, modifiant le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la demande du Fonds de Dotation Prix Clara sollicitant l'autorisation de faire appel à la générosité du public, reçue le 12 novembre 2025 et complétée le 3 décembre 2025 ;

Considérant que l'objectif du présent appel à la générosité du public est l'organisation d'un concours de nouvelles pour adolescents et le financement de la recherche en cardiologie chez l'enfant ;

Sur la proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

1/2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :  
075-FDD-00436-05

Référence du fonds de dotation : FD1211 / Dossier n° 27018351

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le Fonds de Dotation Prix Clara est autorisé à faire appel à la générosité du public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

**ARTICLE 2 :** Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité du public.

**ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5 :** La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le jeudi 11 décembre 2025

***Pour le préfet de la région d'Île de France,  
préfet de Paris et par délégation  
Le chef du bureau des élections,  
du mécénat et de la réglementation économique***

Signé

**Mohamed SOLTANI**

2/2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :  
075-FDD-00436-05

Référence du fonds de dotation : FD1211 / Dossier n° 27018351

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2025-12-11-00015

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel à la générosité du public du Fonds de  
dotation Queer as You



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

**Service de la coordination des affaires parisiennes  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel à la générosité du public du Fonds de dotation Queer as You

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,  
Grand officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2022-813 du 16 mai 2022, modifiant le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n° 2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la demande du Fonds de dotation Queer as You sollicitant l'autorisation de faire appel à la générosité du public, reçue le 7 décembre 2025 ;

Considérant que l'objectif du présent appel à la générosité du public est d'effectuer des collectes de générosité participative philanthropiques en faveur de l'émancipation, l'épanouissement, l'insertion sociale et professionnelle des personnes LGBTQIA+, la lutte contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre et au soutien au fonctionnement du fonds de dotation QUEER AS YOU et ce, dans le cadre strict de son objet social ;

1/2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :  
075-FDD-00007-07

Référence du fonds de dotation : FD1554 / Dossier n° 28113026

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le Fonds de dotation Queer as You est autorisé à faire appel à la générosité du public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

**ARTICLE 2 :** Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité du public.

**ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

**ARTICLE 5 :** La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le jeudi 11 décembre 2025

***Pour le préfet de la région d'Île de France,  
préfet de Paris et par délégation  
Le chef du bureau des élections,  
du mécénat et de la réglementation économique***

Signé

**Mohamed SOLTANI**

2/2

L'identifiant au registre national des fondations, fondations d'entreprise et fonds de dotation (dit RNF) est :  
075-FDD-00007-07

Référence du fonds de dotation : FD1554 / Dossier n° 28113026

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité du public

Préfecture de Police

75-2025-12-11-00009

Arrêté 2025-01659 du 11 décembre 2025  
modifiant provisoirement la circulation  
rue de Vaugirard à Paris 6ème le 9 janvier 2026

Paris, le 11 décembre 2025

**ARRETE N° 2025-01659**

**modifiant provisoirement la circulation  
rue de Vaugirard à Paris 6<sup>ème</sup>  
le 9 janvier 2026**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 8 décembre 2025 ;

Considérant l'organisation du tournage du long métrage « BECOMING CAPA » qui se déroulera à Paris 6<sup>ème</sup>, 9 janvier 2026 ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de ce tournage, il convient de modifier les règles de circulation de la rue de Vaugirard à Paris 6<sup>ème</sup>, le 9 janvier 2026 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le stationnement de tout véhicule à moteur est interdit rue de Vaugirard à Paris 6<sup>ème</sup>, entre la rue de Médicis et la rue Monsieur Le Prince, le 9 janvier 2026 entre 08h00 et 20h00.

**Article 2**

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite rue de Vaugirard à Paris 6<sup>ème</sup>, entre la rue de Médicis et la rue Monsieur Le Prince, le 9 janvier 2026 entre 11h00 et 18h30.

**Article 3**

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

#### **Article 4**

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

#### **Article 5**

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et sur le site internet de la préfecture de police de Paris : [www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr). Ces mesures prendront effet le lendemain de leur publication.

Pour le Préfet de Police,

Le Sous-Préfet

Directeur Adjoint du  
Cabinet

Signé

Charles BARBIER

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

---

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

**- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**  
**le Préfet de Police**  
**7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP**

**- ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**  
**auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mers**  
**Direction des libertés publiques et des affaires juridiques**  
**place Beauvau - 75008 PARIS**

**- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**  
**le Tribunal administratif compétent**

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.